

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves  
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant admission dans la réserve de la gendarmerie**

NOR : INTJ1724200A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense, notamment l'article L. 4211-4,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Frédéric Cronnier est admis sur sa demande, pour compter de la date du présent arrêté, dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie de la région de gendarmerie de Picardie au grade de gendarme de réserve.

Avant tout emploi, ce personnel devra avoir acquis les aptitudes obligatoires lui permettant d'exercer les fonctions opérationnelles de réserviste de la gendarmerie.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des sous-officiers de gendarmerie.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le général, commandant et délégué  
des réserves de la gendarmerie nationale,*  
A. FOUGERAT